

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

FICHE D'INSCRIPTION ENFANT

2022 - 2023



Nom de l'enfant :

Prénom :

Date de naissance :

Nom et prénom de la mère :

Nom et prénom du père :

Adresse pour la facturation :

Téléphone de la mère :

Téléphone du père :

Email :

Votre enfant fait-il l'objet d'un PAI ? (protocole d'accueil individualisé) oui non

Votre enfant est-il à jour des vaccinations obligatoires ? oui non

Médecin :

Téléphone :

Personne à contacter en cas d'accident :

Numéro de la personne à contacter :

Numéro de sécurité sociale couvrant l'enfant :

Compagnie d'assurance :

Numéro de police :

Mutuelle :

J'autorise sans limitation de durée et à titre gracieux, la diffusion du ou des image(s) filmée(s) et photographiée(s) de mon enfant dans le but d'illustrer les supports de communication de la ville de Seysses : oui non

	ACTIVITÉ(S)	JOUR(S)	HORAIRES
1ER TRIMESTRE			
2ÈME TRIMESTRE			
3ÈME TRIMESTRE			

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

RÈGLEMENT

2022 - 2023

Article 1 : Inscription

Nous vous rappelons que la pratique d'activités physiques et sportives n'est pas sans risques. Aussi, nous vous conseillons de souscrire une assurance individuelle accident.

L'inscription à l'école municipale des sports ne sera enregistrée qu'à réception du dossier complet :

- Fiche d'inscription remplie et règlement intérieur signé
- Photocopie des vaccinations obligatoires à jour
- Certificat médical autorisant **la pratique du sport**
- Attestation d'assurance extrascolaire pour les enfants mineurs

Article 2 : Responsabilité

- Les adhérents à l'école municipale des sports sont sous la responsabilité des éducateurs du service des sports, uniquement pendant la durée du cours auquel ils sont inscrits. **L'EMS décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en dehors des heures de cours définies.**
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur avant de laisser leurs enfants aux cours. En cas d'absence de celui-ci, **ne pas laisser vos enfants attendre seuls.**
- L'école municipale des sports décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Article 3 : Effectif

Si le nombre d'enfants inscrits à une activité est insuffisant, le service se réserve le droit de ne pas ouvrir ce créneau.

Article 4 : Paiement

Le paiement des activités de l'école municipale des sports s'effectue à **l'Hôtel de Ville** aux horaires d'ouverture.

Paiement après réception de la facture, à la fin de chaque trimestre.

Rappel : possibilité de paiement par prélèvement automatique (document à retirer à l'accueil de la Mairie).

Tout trimestre commencé sera facturé (sauf si certificat médical pour dispense supérieure à 15 jours).

Arrêt de tarification : sur présentation d'un certificat médical d'incapacité à continuer la pratique sportive choisie.

CATÉGORIE	SEYSSES		EXTÉRIEURS	
	Mois	Trimestre	Mois	Trimestre
Enfants	11 €	33 €	17 €	51 €
ESCALADE Enfants	15 €	45 €	23 €	69 €
CIRQUE Enfants	18 €	54 €	27 €	81 €

Date : / /

Signature (à précéder de la mention « lu et approuvé »)

Nom et prénom :